Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260903-DEL202664-DE

Le Hinglé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL du 3 septembre 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 15
Présents 13
Votants 14

Le jeudi 3 septembre 2026 à 20h30
Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Odile DOUILLET LE FAOU maire. Date de convocation 29 août 2026

PRESENTS : DOUILLET LE FAOU Odile, MACOIN Serge, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal, MURY Céline, PERQUIS Loïc, BOCLAUD ADAM Laura, CLAVIER Xavier, LACAILLE Corinne, KAPOLA David, DESPORTES Aurélie, BERT THEBAULT Amandine, DERRIEN Vianney

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne BUQUET Denis TREMAUDAN Procuration à Colette GABORIAU

Le quorum étant atteint 13 membres du conseil municipal présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal GAUTIER est désigné à l'unanimité des membres présents secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 juillet 2026 est adopté à l'unanimité

DEL 2026 –64 DROIT DE PREEMPTION

- **Lotissement Arborescence, 31 lots**
  Parcelles A1580 A1570 A1581 A1583 A1585 A1650 A1587 A1588 A1578 A1579 A1584 A1582 A1574 A1590 A1591 A1589 A1592 A1593 A1594 A1595 A1596 A1597 A1598 A1599 A1618 A1600 A1601 A1602 A1603 A1604 A1605 A1606 A1616 A1617

  La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant les parcelles sus mentionnées.
  Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

LE HINGLE, le 07 septembre 2026

Le secrétaire, Pascal GAUTIER

La Maire Odile DOUILLET LE FAOU

Exécutoire du fait de son affichage en mairie

Et de sa transmission en Préfecture